

Le Neubourg > Périmètre Délimité des Abords

La commune du Neubourg est concernée par un Périmètre Délimité des Abords (12/02/2021) ; ce nouveau périmètre a pour enjeu de relier de manière cohérente les deux châteaux en profitant de l'allée cavalière restante, de protéger les angles de vue sur l'église et de préserver les espaces d'une urbanisation incontrôlée.

Les monuments historiques et sites qui couvrent la commune sont les suivantes :

- *Le « vieux Château : Ancien Château et la Maison Neuve attenante au logis y compris ses extensions ; l'ensemble des dispositifs défensifs (courтины, portes et tours) ; les sols de la basse cour et des fossés situés entre la rue de Brionne et la place du Château au sud, le front bâti à l'est, et la limite des Anciens fossés sur les parcelles n° 89, 91 et 93 au nord et à l'ouest (cad. AV 89, 91, 92 et 93) » (Inscrit MH 29/07/2002.*

- *L'église (Classée MH 06 août/08/1938)*

- *Le « Château du Champ de Bataille, en totalité : communs, pavillon d'entrée et corps de logis, ainsi qu'une partie du parc à Sainte Opportune du Bosc et au Neubourg, parcelles A 1, 2, 3, 31, 32, 33, 35, 43, 38, 42, 41, 47 et 46 du Neubourg » (Inscrit MH 12/10/1995*

- *Débord de protection de l'église de Vitotel à Vitot (Classée MH 04/12/1913)*

- *Site inscrit : Les abords du Château de Champ de Bataille Partie nord-ouest et sud-ouest, et tout le parc non boisé (28/10/1942,*

- *Site inscrit : L'avenue d'arbres reliant le Château du Champ de Bataille au Neubourg (13/04/1934)*

- *Site inscrit : l'ensemble formé par le vieux Château, la maison normande, l'hôtel du Soleil d'Or et leurs abords, ainsi que la portion de la route de Brionne située au droit des parcelles énumérées et la partie ouest de la place du Château jusqu'à la première route qui la traverse dans la direction nord-sud, soit sur une longueur de 45 mètres environ (20/09/1943)*

Retrouvez la délimitation sur

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Urba_patrimoine.map

